

## **ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

**à Monsieur Patrick REFALO**  
**Directeur des Ressources Humaines**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que Monsieur Patrick REFALO exerce les fonctions de Directeur des Ressources Humaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la nécessité de donner délégation de signature à Monsieur Patrick REFALO pour le bon fonctionnement des services dont il a la charge,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de signature à Monsieur Patrick REFALO, pour :

- signer les déclarations d'accident de travail
- signer les arrêtés :
  - \* de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
  - \* de congé maladie
  - \* portant absence de service fait par suite de grève
  - \* autorisant l'exercice des fonctions en télétravail
- signer les diverses attestations
- signer les validations de services
- signer les documents relatifs aux démarches et rendez-vous pour les demandes de retraite
- signer les courriers de réponses négatives aux candidatures
- signer les conventions de stage
- signer les courriers relatifs au Compte Personnel de Formation (CPF)
- signer les convocations des agents pour les visites médicales
- signer les rappels au règlement intérieur
- signer les déclarations IRCANTEC, CNRACL
- signer les états de frais de déplacement des agents
- signer les états de mise à jour du personnel pour le CNAS

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick REFALO, la délégation de signature qui lui est conféré, sera exercée dans les mêmes conditions,  
- par Monsieur Pierre LACROIX, Directeur Général des Services  
- et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre LACROIX, par Monsieur Vincent ROUSSEL, Directeur Général Adjoint des Services.

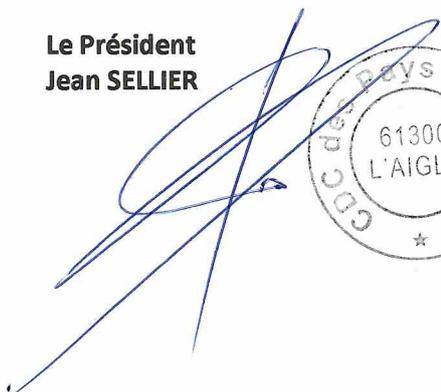
Article 3 : Le Président de la communauté de communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle
- notifié à l'intéressé.

**FAIT À L'AIGLE, LE 11 JANVIER 2024**

Acte reçu en préfecture le  
Publié en ligne le  
Certifié exécutoire

**Le Président  
Jean SELLIER**



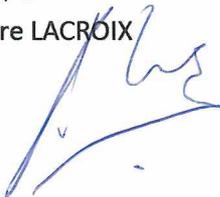
Déléataire

Notifié à l'agent  
Le 11 JAN. 2024  
Patrick REFALO



Déléataire en cas d'absence  
ou d'empêchement

Notifié à l'agent  
Le 12 JAN. 2024  
Pierre LACROIX



Déléataire en cas d'absence  
ou d'empêchement

Notifié à l'agent  
Le 11 JAN. 2024  
Vincent ROUSSEL

